

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2017

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 14 décembre 2017**

-----

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 19

Présents à compter de la question n°9 : 20

Représentés par pouvoir à l'ouverture de la séance: 11

Représentés par pouvoir à compter de la question n° 9 : 10

Absents excusés : 2

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Nicole BELLANGER à compter de la question n°9, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, David BRAULT, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Christine RENIER.

**Représentés par pouvoir** : Jean-Maurice GUEIT a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Michel PASQUIER a donné pouvoir à François PILLOT, Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE jusqu'à la question n°9, Martine ABOT a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Anne JUILLET a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Maryline ZUCARO a donné pouvoir à Christophe GARNIER, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Yanne BENOIST a donné pouvoir à Philippe LACROIX, Ilizette SA a donné pouvoir à Philippe DUBOIS.

**Absents excusés** : Gérard GARRIDO, Yves GIRARD.

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE, Philippe LACROIX.

**Session ordinaire**

## **CONVOCATION**

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique et des marchés publics

Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET

Responsable du service du conseil municipal

02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82

Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

Fondettes, le 4 décembre 2017

**Objet :** Convocation au conseil municipal du 19 septembre 2017

**Pièce(s) jointe(s) :** 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) - Les pièces annexes à adopter sont communiquées aux élus par voie dématérialisée.

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Fondettes, **le 14 décembre 2017 à 20 heures, salle du conseil municipal** et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

### **Ordre du jour**

- Désignation des secrétaires de séance
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

#### **↳ FINANCES LOCALES**

1. Subvention exceptionnelle à l'Association Française de lutte contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon
2. Décision modificative n°4 sur le budget principal 2017 (+ DM n°2 sur le budget annexe commerces 2017)
3. Décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement Cormier Véron 2017
4. Décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement Garreau 2017
5. Convention de financement avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse

#### **↳ COMMANDE PUBLIQUE**

6. Avenant n°3 au marché 2015-38 : marché de maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux passé dans le cadre du groupement de commandes entre Tour(s)plus et des communes membres (avenant reprenant l'ensemble des modifications apportées au contrat)
7. Convention constitutive de groupement de commandes dans le domaine de l'énergie

#### **↳ DOMAINE ET PATRIMOINE**

8. Inscription des voies composant les circuits de randonnée pour les vélos tout terrain au Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnées

9. Cession de la parcelle communale ZT n° 586 située au lieudit « Les Deux Croix »
10. Cession du lot n° 1 du lotissement communal "Garreau"
11. Cession du lot n° 2 du lotissement communal "Garreau"
12. Cession du lot n° 3 du lotissement communal "Garreau"
13. Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord Ouest : Transfert de domanialité publique avec le Département
14. Régularisations foncières dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition auprès du Conseil Départemental des parcelles BE n° 174, 177, 179, 221 et 224, au lieu-dit « La Vermicellerie », constitutives de la voie de liaison Saint-Cyr-Sur-Loire/Fondettes et classement dans le domaine public
15. Régularisation foncière : Cession au Conseil Départemental d'une partie du chemin rural n° 145 au lieu-dit « La Vermicellerie » constitutive du boulevard périphérique Nord-Ouest
16. Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : classement dans le domaine public de la parcelle BE 170 au lieu-dit « La Vermicellerie » constitutive de la voie de liaison Saint-Cyr-Sur-Loire/Fondettes

#### **↳ FONCTION PUBLIQUE**

17. Création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2018
18. Modification du règlement du compte épargne temps
19. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal

#### **↳ SERVICES PUBLICS**

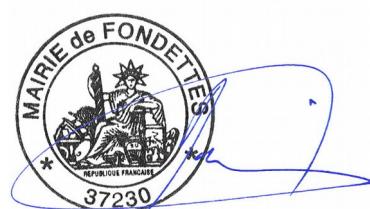
20. Rapport d'activité 2016 du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes
21. Rapport d'activité 2016 du Syndicat mixte SIEIL 37
22. Rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents (SICA)

#### **↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

23. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA 37)
24. Convention entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016
25. Convention avec la Direction régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) relative à la transmission des données de l'état civil par internet
- Questions diverses

Je vous prie d'agrérer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Maire de Fondettes,**



**Cédric de OLIVEIRA**

## Table des matières

• Désignation des secrétaires de séance	6
• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	6
1- Subvention exceptionnelle à l'Association Française de lutte contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon	7
2- Décision modificative n°4 sur le budget principal 2017 et décision modificative n°2 sur le budget annexe commerces 2017	7
3- Décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement Cormier Véron 2017	11
4- Décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement Garreau 2017	12
5- Convention de financement avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse	13
6- Avenant n°3 au marché 2015-38 : marché de maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux passé dans le cadre du groupement de commandes entre Tour(s)plus et des communes membres	14
7- Convention constitutive de groupement de commandes dans le domaine de l'énergie	16
8- Inscription des voies composant les circuits de randonnée pour les vélos tout terrain au Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnées	18
9- Cession de la parcelle communale ZT n° 586 située au lieudit « Les Deux Croix »	19
10- Cession du lot n° 1 du lotissement communal "Garreau"	20
11- Cession du lot n° 2 du lotissement communal "Garreau"	22
12- Cession du lot n° 3 du lotissement communal "Garreau"	23
13- Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord Ouest : Transfert de domanialité publique avec le Département	25
14- Régularisations foncières dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition auprès du Conseil Départemental des parcelles BE n° 174, 177, 179, 221 et 224, au lieu-dit « La Vermicellerie », constitutives de la voie de liaison Saint-Cyr-Sur-Loire/Fondettes et classement dans le domaine public	26
15- Régularisation foncière : Cession au Conseil Départemental d'une partie du chemin rural n° 145 au lieu-dit « La Vermicellerie » constitutive du boulevard périphérique Nord-Ouest	27
16- Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : classement dans le domaine public de la parcelle BE 170 au lieu-dit « La Vermicellerie » constitutive de la voie de liaison Saint-Cyr-Sur-Loire/Fondettes	28
17- Création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2018	29
18- Modification du règlement du compte épargne temps	30
19- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal	31
20- Rapport d'activité 2016 du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes	37
21- Rapport d'activité 2016 du Syndicat mixte SIEIL 37	40
22- Rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents (SICA)	44
23- Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA 37)	46
24- Convention entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016	47
25- Convention avec la Direction régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) relative à la transmission des données de l'état civil par internet	49
• Questions diverses	50

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel nominal, il ajoute : « Chers collègues avant de démarrer ce conseil municipal, je souhaitais vous annoncer la démission du conseil municipal de Monsieur AGEORGES. Il devait être remplacé par Madame CHASTEL qui a refusé de siéger, le suivant de la liste Agir pour Fondues est Monsieur GIRARD.

Une seconde information me paraît importante : il s'agit, ce soir, d'avoir une pensée toute particulière pour notre collègue Gérard GARRIDO qui a été hospitalisé et qui vit actuellement des heures très difficiles pour lui même bien entendu, mais aussi pour sa famille. Nous pensons à lui, la situation explique l'absence des membres de son groupe qui sont à ses côtés et nous prenons régulièrement des nouvelles auprès de son épouse. Je tenais à l'exprimer : nous avons une pensée amicale pour Gérard GARRIDO. J'ai souhaité malgré tout maintenir la réunion du conseil municipal et je vous invite à avoir des échanges courtois et dans le silence. Je vous remercie. »

### **Élection des secrétaires de séance**

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour le groupe Réuni(e)s pour Fondues.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Sylvain DEBEURE pour la majorité et Philippe LACROIX pour le groupe Réuni(e)s pour Fondues, en qualité de secrétaires de séance.

### **● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
09/11/17	DC20171109G149	<b>Domaine et patrimoine</b> – Reprise de concessions funéraires échues dans le cimetière du Cœur de Ville (7 emplacements : C D-02 ; C D-19 ; C D-21 ; C G-05 ; E G-06 ; E G-30 ; E D-15)
17/11/17	DC20171117F152	<b>Commande publique</b> – Avenant n°1 au marché de transports scolaires (passé avec la sarl GROSBOIS TAV Voyages pour le lot n°2 : transport d'enfants accueillis sur les TAP - modifiant le coût maximum du marché à 4 400 € HT)
28/11/17	DC20171128F153	<b>Commande publique</b> – Avenant de transfert au contrat d'assistance Planitech (transfert du logiciel logitech contractualisé avec la Sté Longitud au profit de la société Jesplan – logiciel de planification des structures sportives)

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des remarques sur le donner acte du Maire au Conseil Municipal et passe au point n°1 de l'ordre du jour.

## **1. DL20171214M01 – Finances locales – Subvention exceptionnelle à l'Association Française de lutte contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A l'occasion du Téléthon 2017, la Ville a organisé la projection d'un film destiné à tout public, le samedi 9 décembre 2017 à 20 h 30 dans la salle Jacques Villeret de l'Espace culturel de l'Aubrière.

La commission financements et nouvelles technologies, réunie le 29 novembre 2017, a émis un avis favorable pour verser la somme de 300 € à l'Association Française de lutte contre les Myopathies (AFM). Une convention avec l'AFM-Téléthon fixe les modalités de participation de la Ville.

Objectif prioritaire de l'AFM : La guérison des maladies neuromusculaires, des maladies rares, évolutives, lourdement invalidantes. L'Association a fait le choix de mener une stratégie d'intérêt général qui bénéficie à l'ensemble des maladies rares et au-delà. L'association crée et développe des laboratoires et des outils qui font progresser la compréhension des maladies, la mise au point de thérapies innovantes issues de la connaissance des gènes et des cellules et leurs applications à l'Homme.

Utilisation des fonds collectés : Les dons permettent d'aider les chercheurs à développer des thérapies innovantes pour guérir les maladies rares. Les dons contribuent aussi à la mise en place de nouvelles actions sociales pour accompagner les malades et familles à chaque étape de la maladie.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur BOURLIER,

Considérant que le soutien de la Commune intervient dans le cadre d'un mouvement national de solidarité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) à l'Association Française de lutte contre les Myopathies (AFM-Téléthon) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir et tout acte en exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du budget principal de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 20/12/2017*

*Publication : 20/12/2017*

## **2. DL20171214M02 – Finances locales – Décision modificative n°4 sur le budget principal 2017 et décision modificative n° 2 sur le budget annexe commerces**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A la demande du comptable public et pour finaliser les écritures de cessions des ateliers relais qui concernent le budget principal et le budget annexe des commerces, il convient de faire un ajout au projet de décision modificative des budgets 2017 présenté à la commission des financements et des nouvelles technologies du 29 novembre dernier.

En effet la mise à disposition d'un bien du budget principal vers le budget des commerces pour un montant de 10 068,75 € doit être annulée ainsi que les amortissements correspondants pour 6 699,74 €. Des écritures comptables doivent être passées dans les deux budgets.

Il convient également d'augmenter la part des travaux à la charge de la Métropole dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération de requalification des espaces publics pour 13 200 € correspondant à l'estimation des révisions de prix.

Les décisions budgétaires dans les différents budgets deviennent donc les suivantes :

## A - Budget principal 2017

### I- Section d'investissement

#### 1) Recettes nouvelles : 116 208,75 €.

- Subvention de la Fédération Française de Football pour la création du club house de foot : 40 000 €.
- Virement de la section de fonctionnement pour travaux en régie et paiement du panneau des scores du gymnase : 52 960 €.
- Annulation d'une mise à disposition de terrain au budget commerces : 10 048,75 €.
- Remboursement TMVL co-maîtrise d'ouvrage : 13 200 €

A noter le changement d'imputation de l'avance faite sur le budget Cormier Véron pour la vente des terrains du lotissement pour 516 323 € du 024 vers le 27638.

#### 2) Dépenses : 99 270,75 €

- Les travaux en régie : opération d'ordre provenant du fonctionnement : 52 000 €.
- Acquisition de matériel : 6 500 €.
- Participation SMR complément : 1 690 €
- Renouvellement du parc informatique : 7 000 €
- Complément CTM révisions de prix : 2 000 €
- Complément vestiaires de foot : révisions : 3 000 €
- Complément outil de travail participatif Beesy : 1 872 €
- Remboursement en capital de la dette : 1 000 €
- Panneau des scores gymnase : 960 €
- Annulation d'une mise à disposition de terrain au budget commerces : 10 048,75 €.
- Travaux à la charge de TMVL co-maîtrise d'ouvrage : 13 200 €

Une somme de 16 938 € est postée en dépenses imprévues pour équilibrer la section.

### II- Section de fonctionnement

#### 1) Recettes nouvelles : 76 130 €

- Fonds départemental de péréquation de TP : 24 130 €
- Travaux en régie : 52 000 €.

#### 2) Dépenses :

A la demande de la Préfecture, une somme de 12 065 € doit être ajoutée sur l'article 6611 remboursement des intérêts de la dette même si la somme actuellement prévue au budget suffit pour payer les échéances jusqu'à la fin de l'exercice. En effet, le tableau de dette prévisionnelle joint au budget primitif annonçait un montant plus élevé que la somme réellement payée. (effet des emprunts à taux variables).

Il n'y a pas de nouvelles dépenses, une somme de 960 € du gestionnaire sport est basculée en investissement via le virement à la section de fonctionnement pour financer le changement du panneau des scores au gymnase et une somme de 52 000 € pour intégrer les travaux en régie dans le patrimoine de la commune.

Pour soutenir le Téléthon, la Ville va verser une subvention de 300 € à l'Association Française de lutte contre les Myopathies (AFM).

Une somme de 11 765 € est postée en dépenses imprévues pour équilibrer la section.

**Globalement, cette décision budgétaire modificative est d'un montant de : 192 338,75 €**

- Section de fonctionnement : 76 130,00 €
- Section d'investissement : 116 208,75 €

## **B - Budget annexe commerces 2017**

Il convient de régulariser des opérations comptables pour finaliser les écritures de cessions des ateliers relais et notamment :

- la prise en compte de la cession du dernier terrain pour 125 000 € en recettes mais aussi en dépenses pour équilibrer le budget,
- l'annulation de mise à disposition de terrain du budget principal de la ville pour 10 048,75 € et l'annulation d'amortissement de biens pour 6 699,74 €.

La délibération suivante est adoptée :

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 adoptant le budget principal 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2017 relative à la décision modificative n°1 sur le budget principal 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à la décision modificative n°2 sur le budget principal 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 relative à la décision modificative n°3 sur le budget principal 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 relative à la décision modificative n°1 sur le budget annexe commerces 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 29 novembre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de décisions modificatives sur le budget principal et le budget annexe commerces 2017,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 abstentions (Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Yanne BENOIST, Ilizette SA, groupe Agir pour Fonlettes),

- **ADOPE** la décision modificative n°4 sur le budget principal 2017 comme repris ci-après,
- **ADOPE** la décision modificative n°2 sur le budget annexe commerces 2017 comme repris ci-après :

BUDGET PRINCIPAL 2017 – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
1388 414 LV3	Subvention FFF	40 000,00 €
024 01 ADM	Cessions de terrains lot.Cormier Véron	-516 323,00 €
27638 020 ADM	Remboursement Avance Cormier Véron	516 323,00 €
2423 020 ADM	Annulation MAD ateliers relais	10 048,75 €
45811 824 UD	opération sous mdt requalif esp.pub.	13 200,00 €
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	52 960,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>116 208,75 €</b>
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2051 020 ADM	Outil de travail participatif beesy	1 872,00 €
1641 01 ADM	Remboursement Capital dettes	1 000,00 €
2188 020 ADM	Acquisition de matériel	6 500,00 €
2041581 251 RB	Participation investissement SMR	1 690,00 €
2188 414 LV	Panneau des scores	960,00 €
2188 020 ADM	Renouvellement parc téléphones	7 000,00 €
2313 020 VS1	Travaux en régie	52 000,00 €
102 2313 810 VP	Construction CTM	2 000,00 €
111 2313 414 LV	Construction vestiaires MAV	3 000,00 €
2132 020 ADM	Annulation MAD bien ateliers relais	10 048,75 €
45811 824 UD	opération sous mdt requalif esp.pub.	13 200,00 €
020 01 ADM	Dépenses imprévues	16 938,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>116 208,75 €</b>

BUDGET PRINCIPAL 2017 – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
74832 020 ADM	Fds départ.péréquation TP	24 130,00 €
722 01 ADM	Travaux en régie	52 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>76 130,00 €</b>
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6288 40 LD	Prestations sport	-960,00 €
6611 01 ADM	Remb. Des intérêts des emprunts	12 065,00 €
6574 025 ADM	Subvention	300,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	11 765,00 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	52 960,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>76 130,00 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE COMMERCES 2017 – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
777 90 AR3	Reprise amortissement	6 699,74 €

<b>DÉPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	6 699,74 €

<b>BUDGET ANNEXE COMMERCES 2017 – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
21732 90 AR3	Annulation MAD	10 048,75 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	6 699,74 €
024 01 ADM	Produit des cessions	125 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>141 748,49 €</b>

<b>DÉPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
1027 90 AR3	Annulation MAD	10 048,75 €
281732 90 AR3	Reprise amortissement	6 699,74 €
2313 90 AR3	Travaux bâtiment	125 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>141 748,49 €</b>

Les nouveaux montants des budgets sont les suivants :

Budget principal 2017

Section de fonctionnement ..... 13 320 618,00 €  
 Section d' investissement..... 10 329 100.55 €  
 Total..... 23 649 715.55 €

Budget annexe commerces 2017 :

Section de fonctionnement ..... 1 034 695.79 €  
 Section d' investissement..... 1 588 149.43 €  
 Total..... 2 622 845.22 €

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 20/12/2017*

*Publication : 20/12/2017*

### **3. DL20171214M03 – Finances locales – Décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement Cormier Véron 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 29 novembre 2017 propose d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement Cormier Véron 2017 pour l'inscription d'une somme de 140 € correspondant aux travaux réalisés en 2016 dans les stocks de terrains dans chaque section.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 adoptant le budget annexe du lotissement Cormier Véron 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 29 novembre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement Cormier Véron 2017 comme suit :

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CORMIER VÉRON 2017**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
71355 01 ADM	Variation des stocks	140,00 €
DÉPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	140,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>140,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	140,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>140,00 €</b>
DÉPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
3555 01 ADM	Terrains aménagés	140,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>140,00 €</b>

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 20/12/2017*

*Publication : 20/12/2017*

**4. DL20171214M04 – Finances locales – Décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement Garreau 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 29 novembre 2017 propose d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement Garreau 2017.

En effet, les travaux de viabilisation des terrains du lotissement ont été prévus moyennant la somme de 50 000 €, alors qu'en réalité le coût des travaux s'élève à 53 000 €, il convient donc d'augmenter de 3 000 € l'article 605 et également les comptes de stocks.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 adoptant le budget annexe du lotissement Garreau 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 29 novembre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et une voix contre (Christine RENIER du groupe Agir pour Fonlettes),

- **ADOPE** la décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement Garreau 2017 comme suit :

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU 2017**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7133 01 ADM	Variation des stocks	3 000,00 €
DÉPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
605 820 UD	Virement à la section d'investissement	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
3555 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 000,00 €</b>

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 20/12/2017*

*Publication : 21/12/2017*

**5. DL20171214M05 – Finances locales – Convention de financement avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville participe au financement d'un poste de direction d'établissement socio-culturel et d'un poste d'animateur à temps plein dans le cadre des actions de prévention et d'animation du secteur jeunesse de l'association culturelle et d'animation de Fonlettes "L'Aubrière".

A ce titre, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre (FRMJC) propose de renouveler les conventions de co-financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 relatives aux deux postes, moyennant un coût total à charge pour la ville de Fondettes qui s'élève à 90 948 €

Convention FRMJC - Participations prévisionnelles année 2017		
Participations	Poste de direction	Poste animateur jeunesse
Coût annuel prévisionnel	70 234 €	34 878 €
Contribution FRMJC Centre	7 000 €	7 164 €
<b>Coût pour la Ville de Fondettes</b>	<b>63 234 €</b>	<b>27 714 €</b>

Conformément à la convention, la FRMJC met en place les actions et assure le suivi administratif, pédagogique et social des postes en accord avec la ville de Fondettes.

Le poste de direction a en charge la gestion administrative et financière, les ressources humaines, la gestion des projets et des actions de l'association L'Aubrière. L'animateur a pour mission la mise en œuvre des actions de prévention et d'animation du secteur jeunesse.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 29 novembre 2017,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de prévention et d'animation en faveur des jeunes,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- ADOpte** les conventions avec la FRMJC de la Région Centre pour le financement d'un poste de direction et d'un poste d'animateur à temps complet au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse de l'association culturelle et d'animation de Fondettes « L'Aubrière », pour l'année 2018 ;

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions pour l'année 2018 et tout document en application de la présente délibération ;

**- PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 20/12/2017*

*Publication : 20/12/2017*

## 6. DL20171214M06 – Commande publique – Avenant n°3 au marché n° 2015-38 de maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux dans le cadre du groupement de commandes entre Tour(s)plus et des communes membres

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux avec la société HERVÉ THERMIQUE, dans le cadre d'un groupement de commande avec Tour(s)plus (devenu Tours Métropole Val de Loire).

Compte tenu de l'évolution des structures et des pratiques qui imposent de nouvelles adaptations, il convient d'adopter l'avenant n° 3 au contrat dans les conditions reprises ci-après, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

#### **Vestiaire Raymond Tournois**

- prise en charge des équipements techniques du nouveau bâtiment
- la redevance annuelle P2o est fixée à 798,40 € HT
- la redevance annuelle P2Lo est fixée à 210 € HT
- le nombre d'heures de maintenance est fixé à 25 h

#### **Centre Technique Municipal**

- prise en charge des équipements techniques de ce bâtiment neuf
- la redevance annuelle P2o est fixée à 1 097,92 € HT
- le nombre d'heures de maintenance est fixé à 27 h

#### **Club Aquariophilie**

- prise en charge de la VMC double flux – bâtiment existant à intégrer au contrat
- la redevance annuelle P2o est fixée à 684,10 € HT
- le nombre d'heures de maintenance est fixé à 14 h

#### **Salle Léon Sanzay**

- prise en charge des installations de ventilation et de chauffage de ce bâtiment existant au contrat
- prise en charge d'équipements complémentaires : un aérotherme , un extracteur asservi en terrasse, une armoire de régulation, un caisson VMC en terrasse
- la redevance annuelle P2o passe de 170 € HT à 489,04 € HT
- le nombre d'heures de maintenance passe de 4h à 12 h

#### **Gymnase Pilorger**

- modification des redevances suite au changement des tubes radiants gaz
- la redevance annuelle P1o et le Qco restent inchangés
- gel de l'intéressement sur saison 2017-2018. La nouvelle cible sera définie en fonction des consommations 2017-2018
- la redevance P3o passe de 560 € HT à 270 € HT

#### **Ecole Dolto**

- modification des redevances suite aux travaux de séparation de circuits réalisés sur ce bâtiment existant au contrat
- prise en charge d'équipements complémentaires : un circulateur double, deux vannes 3 voies avec servomoteurs, un régulateur avec sondes
- gel de l'intéressement sur saison 2017-2018. La nouvelle cible sera définie en fonction des consommations 2017-2018
- la redevance annuelle P2o passe de 1 158 € HT à 1 189 € HT
- la redevance annuelle P3o reste inchangé à 820 € HT

#### **Mairie**

- modification des redevances et mise à jour de la liste d'équipements suite au remplacement de plusieurs PAC et du Drycooler
- la redevance annuelle P2o passe de 2 540 € HT à 2 987,54 € HT
- la redevance annuelle P3o reste inchangée à 1 840 € HT

#### **Club House Foot**

- suppression de la redevance P2L sur ce bâtiment existant au contrat et désaffecté au 01/11/17
- la redevance annuelle P2Lo de 210 € HT est supprimée

#### **Bilan après l'avenant n°3 :**

A l'issue de cet avenant n°3, le montant du marché marque une baisse globale de 5 251,58 € HT (- 2,38 %), le nouveau montant du contrat s'élève à 215 008,02 € HT :

Montant initial du contrat	220 259,60 €	- 5 251,58 €
Avenant 1	2 940,18 €	
Avenant 2	<b>-14 367,76 €</b>	
Avenant 3	6 176,00 €	
<b>Nouveau montant du contrat HT</b>	<b>215 008,02 €</b>	<b>- 2,38 %</b>

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des remarques sur le sujet et donne la parole à Madame RENIER.

**Madame RENIER** : « Je voulais juste une explication de texte : pourquoi est-ce que dans l'intitulé on mentionne Tour(s)plus et non la Métropole ? »

**Monsieur PILLOT** : « Effectivement ce groupement de commandes a été constitué en 2015 avant la transformation de Tour(s)plus en métropole et le marché s'intitule de cette manière mais c'est bien maintenant Tours Métropole Val de Loire qui en assure le suivi »

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2015 concernant l'adhésion de Fondettes au groupement de commandes de Tour(s)plus et des communes membres dans le domaine de l'énergie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 relative au marché de maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux avec la société Hervé Thermique de Joué-Les-Tours,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2016 portant adoption de l'avenant n°1 au marché 2015-38,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 portant adoption de l'avenant n°2 au marché 2015-38,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 30 novembre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°3 au marché n°2015-38 pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux avec la société Hervé Thermique, 14 rue Denis Papin BP 334 37303 Joué-Les-Tours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et suivants (article 611).

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 20/12/2017*

*Publication : 20/12/2017*

## **7. DL20171214M07 – Commande publique – Convention constitutive de groupement de commandes dans le domaine de l'énergie**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, Tours Métropole Val de Loire ainsi que ses communes membres ont souhaité avoir recours en 2015 à un groupement de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie.

La convention de 2015 arrivant bientôt à échéance, la mise en œuvre d'une nouvelle convention est souhaitable. Tours Métropole Val de Loire se retirera du précédent groupement à la date de notification de la nouvelle convention, ce qui aura comme conséquence de résilier de fait la convention de 2015.

L'objectif de ce groupement de commandes est double :

- réaliser des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents dans les domaines de l'énergie, en tant que de besoin

- donner à la Direction de l'énergie, service commun, un outil efficace lui permettant d'optimiser le temps à passer dans les procédures d'achats (éviter la multiplication des procédures pour plusieurs communes ayant les mêmes besoins)

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein du groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents seront conclus et exécutés.

La convention portera sur :

- Des achats de tous types d'énergies (gaz, électricité, bois, fuel, propane)
- Des achats de prestations de service (études, audits, contrats d'exploitation, commissionnement ou valorisation en direct des certificats d'économie d'énergie, ...)
- Des travaux éventuels.

Les communes adhérentes à ce groupement de commandes seront sollicitées par la Direction de l'énergie au moment opportun, et devront se prononcer sur leur volonté de bénéficier des achats groupés et dans l'affirmative, de préciser leurs besoins.

Le coordonnateur sera Tours Métropole Val de Loire. En application de article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés de chaque membre du groupement.

La convention jointe à la présente délibération est sans limitation de durée.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 20 et 101,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 accordant délégation au Bureau métropolitain,

Vu l'avis de la commission politiques environnementales et qualité de vie en date du 17 octobre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes, dans le domaine de l'énergie ;

**- PREND ACTE** que Tours Métropole Val de Loire se retire de la convention de groupement de commandes de 2015, dans le domaine de l'énergie ;

**- ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

**- PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 20/12/2017  
Publication : 20/12/2017*

## **8. DL20171114M08 – Domaine et patrimoine – Inscription des voies composant les circuits de randonnée pour les vélos tout terrain au Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnées**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville a entrepris le développement et la mise en valeur des itinéraires de randonnée pour les vélos tout terrain afin de proposer une offre labellisée de sentiers destinés à un large public. Cette volonté découle du constat d'un engouement croissant pour la pratique des activités de pleine nature et du tourisme vert.

Dans ces conditions, la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales réunie le 2 octobre 2017, a émis un avis favorable pour l'inscription des sentiers, avec ou sans revêtement, empruntés par deux parcours VTT de la Commune, au Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnées (PDIPR).

Le PDIPR constitue l'outil technique et réglementaire de référence permettant de souscrire au subventionnement du Département, notamment pour le balisage et l'entretien des circuits.

### **Une situation privilégiée**

Les nouveaux parcours empruntent plus de 60 % des chemins ruraux de la Commune, dans un cadre environnemental et patrimonial privilégié avec un passage à proximité de la Loire. De plus, l'itinéraire des deux circuits proposés permet d'envisager des liaisons avec les parcours de villes limitrophes.

Les circuits tracés empruntent les chemins suivants, à inscrire au PDIPR :

- le circuit dit « bleu » situé à l'est, inclut un passage sur le côté du cœur historique et emprunte les chemins ruraux CR n°54 et CR n°67 ;
- le circuit dit « orange » longe les bords de Loire à l'ouest du circuit bleu et emprunte les sentiers dénommés Chemin de Gannay, CR n°67, ainsi que les parcelles du domaine privé de la Commune cadastrés YC 124, YC 132, YD 330, ZC 005.

### **Des actions pédagogiques**

En concertation avec l'Education Nationale, des actions pédagogiques liées à l'apprentissage du déplacement en deux roues, destinées aux élèves des écoles élémentaires, seront menées chaque année avec pour finalité des journées découvertes des sentiers et du patrimoine à vélo.

La pratique des activités de pleine nature comme la randonnée à vélo est également proposée dans le cadre des animations sportives extra-scolaires pour les jeunes de 7 à 13 ans.

Enfin, l'association Alerte Sportive de Fondettes, section VTT, organisatrice de plusieurs manifestations comme les randonnées ou les courses urbaines ouvertes à tout public, est associée à cette démarche.

### **Les conditions de l'homologation**

Il appartient aux communes de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux et des parcelles relevant de leur domaine privé, empruntés par les itinéraires ainsi établis. Cette homologation garantit la pérennité des itinéraires.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au PDIPR doit comporter le maintien ou le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

A ce titre, la commune s'engage à :

- ne pas aliéner les chemins (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières, il conviendra de proposer alors un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- leur conserver leur caractère public et ouvert,
- accepter le balisage des itinéraires,
- assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.361-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales du 2 octobre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DÉCIDE** de demander l'inscription des parcelles et chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées :

- CR n°54, CR n°67 , Chemin de Gannay, parcelles cadastrées YC 124, YC 132 , YD 330 et ZC 005 ;

**- S'ENGAGE** à :

- ✓ ne pas aliéner les chemins ou, en cas de nécessité absolue, à prévoir un itinéraire de substitution,
- ✓ leur conserver leur caractère public et ouvert,
- ✓ accepter le balisage des itinéraires,
- ✓ assurer l'entretien courant des itinéraires.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 20/12/2017*

*Publication : 20/12/2017*

## **9. DL20171214M09 – Domaine et patrimoine – Cession de la parcelle communale ZT n° 586 située au lieu-dit « Les Deux Croix »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant ::

Par acte en date du 25 août 2015, la ville de Fondettes a acquis auprès du Conseil Départemental la parcelle cadastrée ZT n° 570 située au lieudit « Les Deux Croix ».

Aujourd'hui, il s'avère qu'une partie de cet espace n'a pas d'intérêt particulier pour la Ville. Il est donc envisagé de céder la parcelle cadastrée ZT n° 586 issue de la division de la parcelle ZT n° 570 aux propriétaires riverains (Monsieur et Madame MOMET) qui souhaitent l'acquérir.

### Conditions de la vente acceptées par les acquéreurs

La cession de cette parcelle d'une superficie de 168 m<sup>2</sup> se ferait moyennant le prix de 16 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 14 juin 2017, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

La réalisation authentique de la vente interviendra sous réserve de la pose par les soins et aux frais des acquéreurs, sur le terrain objet de la présente vente, d'une clôture croisée plastifiée verte, d'une hauteur de

1,75 m avec 20 piquets scellés espacés de 2,50 m, doublée d'une haie de Troènes.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 14 juin 2017,

Vu l'accord des acquéreurs en date du 20 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, réunie le 30 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DÉCIDE** de céder aux propriétaires riverains de la parcelle cadastrée ZT n° 586 (Monsieur et Madame MOMET), située au lieu-dit « Les Deux Croix », d'une superficie de 168 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 16 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 14 juin 2017, et sous réserve de la pose d'une clôture doublée d'une haie de végétaux tel que repris dans l'exposé ;

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

**- DÉCIDE** que :

- la présente cession sera ratifiée par acte notarié, aux frais de l'acquéreur,
- la recette sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 18/12/2017*

*Publication : 19/12/2017*

## **10. DL20171214M10 – Domaine et patrimoine – Cession du lot n° 1 du lotissement communal "Garreau"**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer un lotissement communal visant à détacher du foncier communal cadastré YH n° 515 situé au lieudit « Garreau », préablement déclassé du domaine public, 3 lots à bâtir et un accès commun aux lots 2 et 3.

Le permis d'aménager du lotissement communal PA n°17.URB.088 a été délivré le 26 avril 2017. Les travaux de viabilisation sont finalisés.

Aujourd'hui, après avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 30 novembre 2017, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une promesse de cession du lot n° 1 du lotissement communal "Garreau" au profit de Monsieur et Madame DRAGU, afin de leur permettre de déposer leur demande de permis de construire sur le dit terrain.

Le lot n° 1 comprend la parcelle cadastrée YH n° 849 d'une superficie de 655 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts Géoplus le 11 juillet 2017.

La cession se ferait moyennant le prix de 120 000 euros net vendeur.

La Ville, en contre-partie de l'immobilisation du lot, demande au bénéficiaire de la promesse, qui conserve sa faculté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant est fixé à 5 % du prix de vente conformément à l'article R 442-12 du Code de l'urbanisme.

La promesse de cession est conclue sous réserve de l'accomplissement des formalités suivantes :

**Pour les bénéficiaires :**

Conditions suspensives

- Présentation d'un avant-projet de construction (soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) d'une maison individuelle comprenant un logement dans le délai de 3 mois, suivant la date de signature de la promesse, et du dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire dans les deux mois suivant date de validation de l'avant-projet.
- Obtention du ou des prêts bancaires.
- Obtention du permis de construire purgé de tout recours. A cette fin, l'arrêté de permis de construire devra être affiché sous huitaine suivant sa délivrance.
- Versement d'une indemnité d'immobilisation fixée à 5 % du prix de vente en contre-partie de l'immobilisation du lot, conformément à l'article R442-12 du Code de l'Urbanisme, soit la somme de 6 000 € versée entre les mains du notaire du vendeur le jour de la signature de la promesse de cession.

Engagement des bénéficiaires

Il est demandé expressément aux bénéficiaires de commencer les travaux de construction dans le délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

**Pour la Ville :**

- Délivrance du permis de construire dans le délai réglementaire suivant le dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire.

La promesse de cession est conclue pour une durée de 13 mois.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront à la charge des acquéreurs, ainsi que les frais de l'Agence immobilière ORPI de Fondettes d'un montant de 7 000 €.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des remarques sur ce point et donne la parole à Madame RENIER.

**Madame RENIER** : « Lors de la délibération du 29 septembre 2016, nous avions largement argumenté sur notre position concernant l'hypothèse de vente de cette parcelle de terrain. Pour rappeler très brièvement cette argumentation, on considérait que se séparer d'une réserve foncière à proximité d'une école ne paraissait pas raisonnable, d'une part et d'autre part, que l'argument d'allègement de la charge d'entretien était un peu insuffisant pour concéder à cette cession. Après la dernière commission aménagement urbain, il y a deux semaines, Monsieur GARRIDO et moi avions décidé de voter contre, donc ce soir je voterai contre la cession de ces trois lots. »

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-5-3 et R 442-12,

Vu l'accord signé de Monsieur et Madame DRAGU en date du 13 novembre 2017,

Vu l'estimation de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 15 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 30 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et une voix contre (Christine RENIER du groupe Agir pour Fondues),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de cession au profit de Monsieur et Madame DRAGU, du lot n°1 du lotissement communal "Garreau", cadastré YH n° 849, d'une superficie respective de 655 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 120 000 € net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente ainsi que tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente ;

- **DÉCIDE** que :

- la présente cession sera ratifiée par acte notarié, aux frais des acquéreurs,
- les frais de l'agence immobilière ORPI de Fondues seront à la charge des acquéreurs,
- la recette sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 18/12/2017*

*Publication : 19/12/2017*

## **11. DL20171214M11 – Domaine et patrimoine – Cession du lot n° 2 du lotissement communal "Garreau"**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer un lotissement communal visant à détacher du foncier communal cadastré YH n° 515 situé au lieu-dit "Garreau", préablement déclassé du domaine public, 3 lots à bâtir et un accès commun aux lots 2 et 3.

Le permis d'aménager PA n°17.URB.088 a été délivré le 26 avril 2017. Les travaux de viabilisation sont finalisés.

Aujourd'hui, après avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 30 novembre 2017, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une promesse de cession du lot n° 2 du lotissement communal "Garreau" au profit de Monsieur et Madame RITTI, afin de leur permettre de déposer leur demande de permis de construire sur le dit terrain.

Le lot n° 2 comprend la parcelle cadastrée YH n° 850 d'une superficie de 775 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée YH n°852 de 78 m<sup>2</sup> en indivision avec le lot 3, conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts Géoplus le 11 juillet 2017.

La cession se ferait moyennant le prix de 140 000 euros net vendeur.

La Ville, en contre-partie de l'immobilisation du lot, demande au bénéficiaire de la promesse, qui conserve sa faculté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant est fixée à 5 % du prix de vente conformément à l'article R 442-12 du Code de l'urbanisme.

La promesse de cession est conclue sous réserve de l'accomplissement des formalités suivantes :

**Pour les bénéficiaires :**

- Dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire conforme à l'avant-projet validé par l'Architecte des Bâtiments de France sauf modifications mineures dans le délai de 6 mois suivant la date de signature de la promesse.
- Obtention du ou des prêts bancaires.
- Obtention du permis de construire purgé de tout recours. A cette fin, l'arrêté de permis de construire devra être affiché sous huitaine suivant sa délivrance.

- Versement d'une indemnité d'immobilisation fixée à 5 % du prix de vente en contre-partie de l'immobilisation du lot, soit la somme de 7 000 € versée entre les mains du notaire du vendeur le jour de la signature de la promesse de cession.
- Absence de vices cachés du terrain le rendant incompatible avec sa finalité.

#### Engagement des bénéficiaires

Il est demandé expressément aux bénéficiaires de commencer les travaux de construction dans le délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

#### Pour la ville :

- Délivrance du permis de construire dans le délai réglementaire suivant le dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire.

La promesse de cession est conclue pour une durée de 14 mois.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront à la charge des acquéreurs.

La délibération suivante est adoptée :

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-5-3 et R 442-12,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1840 A,

Vu l'estimation de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 15 avril 2015,

Vu l'accord signé de Monsieur et Madame RITTI en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 30 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et une voix contre (Christine RENIER du groupe Agir pour Fondues),

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de cession au profit de Monsieur et Madame RITTI, du lot n°2 du lotissement communal "Garreau ", cadastré YH n° 850 et la moitié indivise avec le lot 3 de la parcelle YH n° 852, d'une superficie respective de 775 m<sup>2</sup> et 78 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 140 000 € net vendeur, aux conditions reprises dans l'exposé ;

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente ainsi que tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente ;

**- DÉCIDE** que :

- la présente cession sera ratifiée par acte notarié, aux frais des acquéreurs,
- la recette sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 18/12/2017*

*Publication : 19/12/2017*

## **12. DL20171214M12 – Domaine et patrimoine – Cession du lot n° 3 du lotissement communal "Garreau"**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer un lotissement communal visant à détacher du foncier communal cadastré YH n° 515 situé au lieu-dit "Garreau", préablement déclassé du domaine public, 3 lots à bâtir et un accès commun aux lots 2 et 3.

Le permis d'aménager PA n°17.URB.088 a été délivré le 26 avril 2017. Les travaux de viabilisation sont finalisés.

Aujourd'hui, après avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 30 novembre 2017, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une promesse de cession du lot n° 3 du lotissement communal "Garreau" au profit de Monsieur et Madame POIRIER, afin de leur permettre de déposer leur demande de permis de construire sur le dit terrain.

Le lot n° 3 comprend la parcelle cadastrée YH n° 851 d'une superficie de 654 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée YH n°852 de 78 m<sup>2</sup> en indivision avec le lot 2, conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts Géoplus le 11 juillet 2017.

La cession se ferait moyennant le prix de 122 000 euros net vendeur.

La Ville, en contre-partie de l'immobilisation du lot, demande au bénéficiaire de la promesse, qui conserve sa faculté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant est fixée à 5 % du prix de vente conformément à l'article R 442-12 du Code de l'urbanisme.

La promesse de cession est conclue sous réserve de l'accomplissement des formalités suivantes :

### **Pour les bénéficiaires :**

➤ Présentation d'un avant-projet de construction d'une maison individuelle (soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) comprenant un logement dans le délai de 3 mois suivant la date de signature de la promesse et du dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire dans les deux mois suivant date de validation de l'avant-projet.

➤ Obtention du ou des prêts bancaires.

➤ Obtention du permis de construire purgé de tout recours. A cette fin, l'arrêté de permis de construire devra être affiché sous huitaine suivant sa délivrance.

➤ Versement d'une indemnité d'immobilisation fixée à 5 % du prix de vente en contre-partie de l'immobilisation du lot, soit la somme de 6 100 € versée entre les mains du notaire du vendeur le jour de la signature de la promesse de cession.

### **Engagement des bénéficiaires**

Il est demandé expressément aux bénéficiaires de commencer les travaux de construction dans les délais réglementaires à compter de la délivrance du permis de construire.

### **Pour la Ville :**

➤ Délivrance du permis de construire dans le délai réglementaire suivant le dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire.

La promesse de cession est conclue pour une durée de 13 mois.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront à la charge des acquéreurs, ainsi que les frais de l'Agence immobilière "La Bourse de l'Immobilier" de Fondettes, d'un montant de 8 000 €.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-5-3 et R 442-12,

Vu l'accord signé de Monsieur et Madame POIRIER,

Vu l'estimation de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 15 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 30 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et une voix contre (Christine RENIER du groupe Agir pour Fonlettes),

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de cession au profit de Monsieur et Madame POIRIER, du lot n°3 du lotissement communal "Garreau ", cadastré YH n° 851 et la moitié indivise avec le lot 2 de la parcelle YH n° 852, d'une superficie respective de 654 m<sup>2</sup> et 78 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 122 000 € net vendeur ;

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente ainsi que tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente ;

**- DÉCIDE** que :

- la présente cession sera ratifiée par acte notarié, aux frais des acquéreurs,
- les frais de l'Agence immobilière "La Bourse de l'Immobilier" de Fonlettes seront à la charge des acquéreurs,
- la recette sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 18/12/2017*

*Publication : 19/12/2017*

### **13. DL20171214M13 – Domaine et patrimoine – Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord Ouest : Transfert de domanialité publique avec le Département**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant ::

La cession de biens relevant du domaine public peut intervenir entre deux collectivités sans déclassement préalable au titre de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le transfert du domaine public départemental vers le domaine public communal concerne deux portions de la nouvelle voie de liaison Saint-Cyr-Sur-Loire – Fonlettes :

- La première portion relève du domaine non cadastré du bief situé à la sortie du diffuseur, établi par un géomètre-expert en section ZV n° 228 pour 30 m<sup>2</sup> ;
- La seconde portion relève du domaine non cadastré de la Choisille et constitue une partie de l'assiette de la voie portée par le pont ouvrage situé à la jonction des territoires de Fonlettes, en section ZV 227 pour 35 m<sup>2</sup> et de Saint-Cyr-Sur-Loire en section BD 201 pour 44 m<sup>2</sup>.

Ce transfert de domanialité publique sera réalisé moyennant l'euro symbolique. L'acte administratif sera rédigé par le service de gestion immobilière et foncière du Conseil Départemental.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le décret du 18 novembre 2005 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la création d'une voie nouvelle à deux fois deux voies dite « section nord-ouest du boulevard périphérique de l'agglomération tourangelle » sur le territoire des communes de La Riche, Fondettes, et Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), conférant le caractère de route express à cette voie et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols valant plans locaux d'urbanisme desdites communes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, cadre de vie et économie verte en date du 30 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal des emprises telles que décrites dans l'exposé, établies par un géomètre-expert en section ZV n°228 et 227, situées au lieu-dit « La Vermicellerie », d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> et 35 m<sup>2</sup>, conformément au plan d'arpentage ;

- **DÉCIDE** que ce transfert de domanialité publique sera réalisé moyennant le prix d'un euro symbolique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

- **DIT** que :

- le document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert aux frais du Département,

- ce transfert de domanialité publique ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 18/12/2017*

*Publication : 19/12/2017*

**14. DL20171214M14 – Domaine et patrimoine – Régularisations foncières dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : acquisition auprès du Conseil Départemental des parcelles BE n° 174, 177, 179, 221 et 224, au lieu-dit « La Vermicellerie », constitutives de la voie de liaison Saint-Cyr-Sur-Loire/Fondettes et classement dans le domaine public**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la réalisation du Boulevard Périphérique Nord Ouest, il convient d'acquérir auprès du Conseil Départemental une partie des parcelles suivantes, situées au lieu-dit « La Vermicellerie », constitutives de la voie de liaison Saint-Cyr-Sur-Loire/Fondettes, conformément aux documents d'arpentage élaborés à cet effet :

Section et numéro	Superficie
BE 174	258 m <sup>2</sup>
BE 177	339 m <sup>2</sup>
BE 179	5 m <sup>2</sup>
ZV 221	108 m <sup>2</sup>
ZV 224	1812 m <sup>2</sup>

L'acquisition de ces parcelles se ferait moyennant le prix d'un euro symbolique. Ces acquisitions seront ratifiées par un acte administratif rédigé par le service de gestion immobilière et foncière du Département.

Ces parcelles seront classées dans le domaine public.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le décret du 18 novembre 2005 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la création d'une voie nouvelle à deux fois deux voies dite « section nord-ouest du boulevard périphérique de l'agglomération tourangelle » sur le territoire des communes de La Riche, Fondettes, et Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), conférant le caractère de route express à cette voie et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols valant plans locaux d'urbanisme desdites communes,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 30 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DÉCIDE** d'acquérir auprès du Conseil Départemental, les parcelles cadastrées BE n° 174, 177, 179 et ZV n° 221 et 224 situées au lieu-dit « La Vermicellerie », d'une superficie totale de 2 522 m<sup>2</sup>, conformément aux plans d'arpentage et moyennant le prix d'un euro symbolique ;

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

**- DIT** que :

- un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert aux frais du Département,

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours ;

**- DÉCIDE** de classer les parcelles cadastrées BE n° 174, 177, 179 et ZV n° 221 et 224 situées au lieu-dit « La Vermicellerie », d'une superficie totale de 2 522 m<sup>2</sup>, dans le domaine public.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 18/12/2017*

*Publication : 19/12/2017*

## **15. DL20171214M15 – Domaine et patrimoine – Régularisation foncière : Cession au Conseil Départemental d'une partie du chemin rural n°145 au lieu-dit « La Vermicellerie » constitutive du boulevard périphérique Nord-Ouest**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant ::

Suite à la réalisation du boulevard périphérique Nord Ouest, il convient de céder au Conseil Départemental une partie du chemin rural n° 145 déclassé du fait des travaux de l'infrastructure de la RD 37, située au lieu-dit « La Vermicellerie », cadastrée en section BE n° 169 et 171, conformément au document d'arpentage établi à cet effet.

La cession de ces emprises constitutives du boulevard périphérique Nord-Ouest, d'une superficie respective de 247 m<sup>2</sup> et 825 m<sup>2</sup>, se fera moyennant l'euro symbolique, conformément à l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 7 décembre 2017.

Ces cessions feront l'objet d'un acte administratif rédigé par le service de gestion immobilière et foncière du Conseil Départemental.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le décret du 18 novembre 2005 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la création d'une voie nouvelle à deux fois deux voies dite « section nord-ouest du boulevard périphérique de l'agglomération tourangelle » sur le territoire des communes de La Riche, Fondettes, et Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), conférant le caractère de route express à cette voie et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols valant plans locaux d'urbanisme desdites communes,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 30 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder au Conseil Départemental les parcelles cadastrées en section BE n° 169 et 171, issues du chemin rural n° 145 déclassé du fait des travaux de l'infrastructure de la RD 37, situées au lieu-dit « La Vermicellerie », d'une superficie totale de 1072 m<sup>2</sup>, moyennant le prix d'un euro symbolique, suivant le plan d'arpentage ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

- **DÉCIDE** de classer les parcelles cadastrées BE n° 174, 177, 179 et ZV n° 221 et 224 situées au lieu-dit « La Vermicellerie », d'une superficie totale de 2 522 m<sup>2</sup>, dans le domaine public.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 18/12/2017*

*Publication : 19/12/2017*

## **16. DL20171214M16 – Domaine et patrimoine – Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : classement dans le domaine public de la parcelle BE 170 au lieu-dit « La Vermicellerie » constitutive de la voie de liaison Saint-Cyr-Sur-Loire/Fondettes**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la réalisation du boulevard périphérique Nord Ouest, il convient de classer dans le domaine public routier la parcelle cadastrée BE 170, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, conformément au document d'arpentage établi à cet effet.

Cette parcelle issue de la division du chemin rural n° 145 situé au lieu-dit « La Vermicellerie », constitue une partie de la voie de liaison Saint-Cyr-Sur-Loire/Fondettes.

Le classement de cette parcelle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, en conséquence, et conformément à l'article L 141-3 du code la voirie routière, il est proposé de procéder au classement sans enquête publique préalable.

Cette mission n'engendre aucun frais pour la collectivité.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 30 novembre 2017,

Considérant que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DÉCIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BE n° 170, issue de la division du CR 145 situé au lieu-dit "La Vermicellerie", d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, constitutive de la voie de liaison Saint-Cyr-Sur-Loire/Fondettes ;

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 18/12/2017*

*Publication : 19/12/2017*

## **17. DL20171214M17 – Fonction publique – Crédit de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Comme chaque année, il est proposé de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement durant la période du 18 janvier au 24 février 2018.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DÉCIDE** de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2018 pour la période du 18 janvier au 24 février 2018.

- Les **agents recenseurs** seront payés à raison de :
    - Feuille logement : 0,53€ (brut)
    - Bulletin individuel : 1 € (brut)
    - Bulletin étudiant : 0,53 € (brut)
    - Feuille immeuble collectif : 0,53 € (brut)
    - Bordereau de district : 5,05 € (brut)
  - La collectivité versera un forfait de 175€ pour les frais de transport.
  - Les agents recenseurs recevront 30 € (brut) pour chaque séance de formation.
  - Un agent de la collectivité sera désigné en qualité de coordonnateur d'enquête et bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 21/12/2017*

*Publication : 21/12/2017*

## **18. DL20171214M18 – Fonction publique – Modification du règlement du compte épargne temps**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

La délibération municipale du 22 novembre 2010 avait modifié le règlement intérieur du Compte Epargne temps mis en œuvre depuis 2005 afin de permettre la monétisation de certains jours épargnés sur les CET, ou permettre la prise en compte de ces jours au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Le Comité Technique a été amené à débattre sur la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujets, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) et sur son financement. Il a été décidé de financer une partie du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) par l'enveloppe allouée annuellement au CET afin que tous les agents remplissant les critères de performance et de présentisme puissent en bénéficier.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps applicable à la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la délibération municipale en date du 22 novembre 2010 portant adoption du règlement du compte épargne temps du personnel communal,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2017,

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération du 22 novembre 2010 relative à la modification du règlement du compte-épargne temps du personnel communal,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er janvier 2018, énoncés dans le règlement interne ;

- **ADOpte** le règlement interne du compte épargne temps ;
- **DIT** que les dispositions du règlement interne du compte épargne temps prendront effet à compter du 1er janvier 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération remplace celle en date du 22 novembre 2010 (n°DL20101122M13).

*Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 21/12/2017  
Publication : 21/12/2017*

## **19. DL20171214M19 – Fonction publique – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

### **REFERENCES REGLEMENTAIRES**

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et par analogie dans la fonction publique territoriale.

Le [décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#) portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la [circulaire du 5 décembre 2014](#).

### **EXPOSE PREALABLE**

Conformément à la réglementation, l'Assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par le Conseil Municipal.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

### **DISPOSITIONS**

La collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) qui se compose de 2 parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,

- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **Les objectifs fixés sont les suivants :**

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

### **Les moyens pour atteindre ces objectifs :**

- Prendre en compte les fonctions exercées, les sujétions
- Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles
- Tenir compte de l'absentéisme

Les représentants du personnel ont été réunis à différentes occasions afin de déterminer les modalités de versement du RIFSEEP, dont les éléments définitifs ont été présentés en Comité Technique qui a émis un avis favorable sur ces dispositions le 27 novembre 2017 .

### **COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :**

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise, l'IFSE
- Un complément lié à l'engagement professionnel, le CIA

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

### **L'Indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) :**

Chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

#### **1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- *la responsabilité d'encadrement,*
- *le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,*
- *la responsabilité de coordination,*
- *la responsabilité de projet ou d'opération,*
- *la responsabilité de formation d'autrui,*
- *l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)*
- *l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) etc...*

#### **2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- *les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)*
- *la complexité*
- *le niveau de qualification requis*
- *le temps d'adaptation*
- *la difficulté (exécution simple ou interprétation)*
- *l'autonomie*
- *l'initiative*
- *la diversité des tâches, des dossiers ou des projets*
- *la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets*
- *la maîtrise d'un logiciel (référent)*
- *les habilitations réglementaires etc...*

#### **3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- *la vigilance*
- *la valeur du matériel utilisé*
- *la responsabilité pour la sécurité d'autrui*
- *la valeur des dommages*
- *la responsabilité financière*
- *l'effort physique*
- *la tension mentale, nerveuse*
- *la confidentialité*
- *les relations internes*
- *les relations externes etc...*

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle à savoir :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre ...),
- les formations suivies
- la réalisation d'un travail exceptionnel,
- la conduite de plusieurs projets
- le tutorat etc...

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

<b>CATEGORIE A</b>					
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS /grade</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>	<b>Montant plafond IFSE annuel à l'Etat</b>
<b>Groupe A1</b>	Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Directeur des Services Techniques	Attaché territorial	0 €	36 210€	36 210€
		Ingénieur territorial	0 €	Non parus	Non parus
<b>Groupe A2</b>	Directeur des Services Techniques Adjoint	Attaché territorial	0 €	32 130€	32 130€
		Ingénieur territorial	0 €	Non parus	Non parus
<b>Groupe A3</b>	Directeur Chargé de missions	Attaché territorial	0 €	25 500€	25 500€
		Ingénieur territorial	0 €	Non parus	Non parus
		Cadre territorial de santé paramédical	0 €	Non parus	Non parus
		Infirmiers	0 €	Non parus	Non parus
		Conseiller des APS	0 €	Non parus	Non parus
<b>Groupe A4</b>	Chef de service	Attaché territorial	0 €	20 400€	20 400€
		Ingénieur territorial	0 €	Non parus	Non parus
		Cadre territorial de santé paramédical	0 €	Non parus	Non parus
		Infirmier	0 €	Non parus	Non parus
		Conseiller des APS	0 €	Non parus	Non parus

<b>CATEGORIE B</b>					
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS /grade</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>	<b>Montant plafond IFSE annuel à l'Etat</b>
<b>Groupe B1</b>	Responsable de service (bâtiments, espaces verts,	Rédacteurs	0 €	17 480€	17 480€
		Techniciens	0 €	Non Parus	Non Parus

	CCAS, Sports, affaires scolaires...), responsable d'une structure petite enfance, responsable de la Police Municipale	Educatrice de jeunes enfants	0 €	Non parus	Non parus
		Educateurs des APS	0 €	17 480€	17 480€
		Chef de Police	0 €	Non concerné	Non concerné
		Animateurs	0 €	17 480€	17 480€
<b>Groupe B2</b>	Adjoint au responsable de structure petite enfance, responsable d'un service ou d'un domaine d'expertise (conseil municipal, marchés publics, culture, ressources humaines), responsable d'un pôle administratif ou financier, fonction de coordination ou de conception	Rédacteurs		16 015€	16 015€
		Techniciens	0 €	Non Parus	Non Parus
		Educatrice de jeunes enfants	0 €	Non parus	Non parus
		Educateurs des APS	0 €	16 015€	16 015€
		Animateurs	0 €	16 015€	16 015€
<b>Groupe B3</b>	Intervenant musical ou sportif, assistant de direction, fonction d'expertise ou de coordination	Rédacteurs	0 €	14 650€	14 650€
		Techniciens	0 €	Non Parus	Non Parus
		Educatrice de jeunes enfants	0 €	Non parus	Non parus
		Educateurs des APS	0 €	14 650€	14 650€
		Animateurs	0 €	14 650€	14 650€
		Assistant spécialisé d'enseignement artistique	0 €	Non Parus	Non Parus

CATEGORIE C					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS /grade	Mini	Maxi	Montant plafond IFSE annuel à l'Etat
<b>Groupe C1</b>	Responsable d'équipes de proximité ou adjoint (espaces verts, bâtiments, logistique), responsable de régie, experts (gestionnaire comptable, RH,...),	Agent de maîtrise	0 €	11 340€	11 340€
		Adjoint administratif	0 €	11 340€	11 340€
		Adjoints techniques	0 €	11 340€	11 340€
		ATSEM	0 €	11 340€	11 340€
		Auxiliaire de puériculture	0 €	Non parus	Non parus
		Adjoint d'animation	0 €	11 340€	11 340€

	agents assurant certaines fonctions complexes ou qui coordonnent des projets, auxiliaires de puériculture, ATSEM, agents assurant l'accueil avec des responsabilités particulières	Opérateur des APS Agent de police Agent social	0 € 0 € 0 €	11 340€ Non concerné 11 340€	11 340€ Non concerné 11 340€
<b>Groupe C2</b>	Agent d'exécution aux services techniques (espaces verts, bâtiments, logistique), agents de restauration scolaire, agent d'entretien, assistant petit enfance, agent de surveillance de la pause méridienne ou intervenant en TAP, assistant administratif....	Adjoint administratif	0 €	10 800€	10 800€
		Adjoints techniques	0 €	10 800€	10 800€
		Agent social	0 €	10 800€	10 800€
		Adjoint d'animation	0 €	10 800€	10 800€
		Opérateur des APS	0 €	10 800€	10 800€

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- les agents stagiaires et titulaires
- les agents contractuels de droit public en CDI
- les agents contractuels de droit public en CDD, à temps complet, ayant 6 mois de services effectifs continus minimum. Le versement se fera en conséquence qu'à compter du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois.
- Les collaborateurs de cabinet.

Il est entendu que les primes (IAT, IEMP, PSR, ISS, primes de sujétions spéciales etc...) seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans la collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent, qui sera versée mensuellement, dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

En cas d'absentéisme :

Le système suivant sera appliqué :

- les primes suivront le sort du traitement à savoir qu'elles seront maintenues sur des périodes de plein traitement, seront minorés de 50 % en cas de demi-traitement et seront supprimées en cas de fin de droit et d'arrêt de salaire.

Les cas de révision de l'IFSE :

Le montant mensuel de l'IFSE attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- changement de fonctions ou d'emplois
- changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel : CIA

Il a été décidé d'instaurer une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Sont pris en compte les critères suivants :

- l'implication
- l'absentéisme

Le montant de ce complément annuel est compris entre 0€ et 270€ pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, agents contractuels en CDI uniquement et collaborateurs de cabinet, quelle que soit la fonction occupée.

**1/ L'implication** est fixée à 90€ maximum.

Cette notion sera évaluée lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent par son responsable hiérarchique direct au vu de l'investissement quotidien et de la manière de servir.

**2/ L'absentéisme** représente un montant alloué de 180€ maximum.

Il est convenu que ce montant soit supprimé dans les conditions suivantes :

- dès la réception d'un deuxième arrêt de travail. Il est à noter qu'une prolongation d'arrêt de travail compte comme deuxième arrêt.

Toutefois, les absences pour congé de maternité ou d'hospitalisation, ou encore d'accident de travail ne sont pas comptabilisées comme arrêt de travail.

Le CIA sera donc versé en une seule fois dans les 2 mois suivant l'entretien d'évaluation.

Pour les agents de grades dont les textes ne sont pas encore parus, cette prime sera intitulée « Complément annuel CI » et prendra le nom de « Complément annuel IEMP »/ « Complément annuel IAT »/ « Complément annuel ISS »/ « Complément annuel PSR »/... selon les intitulés des grades concernés.

Il est entendu que cette prime sera automatiquement remplacée par le Complément Individuel Annuel (CIA) du RIFSEEP progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le versement aux corps de référence.

Les primes IFSE et CIA seront versées sur les crédits annuels du budget Ressources Humaines.

Les dispositions de la présente délibération viennent remplacer certaines dispositions de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2010 instituant le régime indemnitaire des agents communaux.

Il est précisé que les primes allouées aux cadres d'emplois présentés dans la délibération du 1<sup>er</sup> février 2010, non concernés à ce jour par le RIFSEEP restent celles énumérées dans la délibération, ainsi que les primes suivantes :

- celles concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- celle concernant la prime de responsabilité des emplois fonctionnels
- celle concernant les indemnités forfaitaires pour élections
- celles concernant les indemnités pour régisseur
- et enfin celles concernant les indemnités de nuit et dimanche

Il est également mentionné que la prime de fin d'année instituée depuis 1978 reste en vigueur selon les dispositions de la délibération précisant ses modalités de versement.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP), modifié par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014, définissant les échéances d'adhésion au RIFSEEP,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 relatif à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, le l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis dans l'exposé ;

- **DÉCIDE** de remplacer par la présente une partie des dispositions de la délibération relative au régime indemnitaire du personnel communal en date du 1<sup>er</sup> février 2010. Les dispositions de cette délibération restent applicables aux agents des cadres d'emplois non concernés à ce jour par le RIFSEEP ;

- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets annuels de fonctionnement de la Collectivité.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 21/12/2017*

*Publication : 21/12/2017*

## **20. DL20171214M20 – Finances locales – Rapport d'activité 2016 du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code des collectivités territoriales, Madame la Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a communiqué au Maire le rapport retracant l'activité du Syndicat pour l'année 2016. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2016 a été présenté au comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes le 10 juillet 2017, et à la commission financements et nouvelles technologies le 29 novembre 2017.

Un exemplaire du rapport 2016 est transmis à l'ensemble des élus par voie dématérialisée, il est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

### **Extrait du rapport d'activité**

#### **I - Fonctionnement du Syndicat Mixte**

Le syndicat créé en 2010 assure la gestion de la restauration collective du Département et de la ville de Fondettes en produisant et livrant les repas des établissements et convives suivants :

##### Département :

- Collège Jean Roux de Fondettes
- Collège Lucie et Raymond Aubrac de Luynes
- Collège la Béchellerie de Saint Cyr sur Loire
- Collège Rabelais de Tours

##### Ville de Fondettes :

- Écoles C. Claudel, F. Dolto, G. Philipe, La Guignière
- Portage des repas à domicile des personnes âgées
- Crèche la Poupardière
- Centre de Loisirs la Mômerie
- Adultes (instituteurs, personnel communal, association Saint Vincent de Paul – cette dernière déjeune un mercredi par mois salle Gérard Philippe accompagnée par les bénévoles )

Les 2154 repas journaliers en 2016 ont été produits en régie dans la cuisine centrale située dans la zone artisanale de la Haute Limougeure en liaison froide.

## **II- Présentation des objectifs et actions mises en œuvre**

### **1/ Progression des produits alimentaires biologiques et issus du circuit-court**

Le Grenelle de l'environnement impose 20 % de ces produits dans la restauration collective. Pour la ville de FONDETTE, les produits biologiques représentent 25,23 % des produits utilisés, les denrées issues de la production locale 9,92 % et du circuit court 0,22 % (30 % en 2017 pour la ville de Fondettes).

1 à 2 repas biologiques complets par semaine ont été servis en 2016. Les denrées issues de la production locale et du circuit court sont introduites ponctuellement.

A titre exceptionnel, certains produits biologiques sont commandés hors marché afin de répondre à un besoin précis (semaine du goût...). Conformément au Grenelle de l'environnement, les fruits de saison sont privilégiés et symbolisés sur les menus par un soleil. Des compotes biologiques sont à présent servies aux plus petits à la crèche, site qui bénéficie selon la même fréquence que les autres convives de l'introduction de denrées, menus biologiques. 15 composantes par mois sont servies aux écoles, à la Mômerie et aux structures petite enfance.

### **2/ Labellisation ECOCERT**

Pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, le syndicat mixte se voit titulaire du label :

- 10 % de bio minimum dans les menus
- 1 composante minimum à base de bio et locaux par mois
- clarté des menus, interdiction des OGM et de certains additifs
- limitation du gaspillage, auto diagnostic environnemental ;

### **3/ Les animations**

Outre les menus spécifiques réalisés en fonction des événements calendaires et tout en respectant le plan alimentaire, différents menus à thème sont réalisés chaque mois mettant à l'honneur un pays ou une région.

### **4/ La lutte contre le gaspillage alimentaire**

Depuis 2014, le syndicat mixte s'est doté de matériel pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Les statistiques nationales font ressortir que 12,5 % des denrées achetées en cuisine sont jetées. Cela représente entre 110 et 130 grammes par enfant et par jour.

A Fondettes cela varie entre 60 g et 131 g par enfant en fonction des écoles (voir page 17).

**Madame SARDOU** ajoute : « En 2017, pour la ville de Fondettes, le pourcentage de produits alimentaires biologiques en circuit-court a évolué à 30 % (derniers chiffres de la récente réunion du comité syndical) et lorsqu'on parle de produits bio, il s'agit de produits bio européens, parce que dans les appels d'offres il pourrait y avoir des produits extérieurs, comme par exemple des produits argentins.

Le Département, pour sa part, a fait le choix de produits locaux et de produits « circuit-court » ; cependant le terme circuit-court indique « un seul voyage » mais les produits peuvent provenir de très loin, tout est dans la nuance.

Il est important que vous sachiez que l'on tend à augmenter le bio en 2017 pour les petits, pour les maternels à raison de 1 à 2 repas bio complets par mois. L'année prochaine, on introduira le pain bio.

Toutefois, compte tenu du grand nombre de repas produits par jour par le Syndicat, on se heurte au problème des quantités dans les commandes auprès des producteurs locaux. On a fait travailler par exemple « La petite fève » et « Taillé », mais les volumes nécessaires sont trop importants.

Je voulais souligner aussi que le Syndicat mixte a pour mission de cuisiner les repas et de les livrer sur site et ça s'arrête là. Après, il y a du personnel communal ou départemental qui va procéder à la revalorisation du repas c'est-à-dire la remise en température et la mise en valeur du plat, et qui va le servir aux enfants ou aux adultes, ce qui n'est pas le rôle du Syndicat.

Attention aussi, avant d'annoncer les coûts, il faut savoir que les chiffres ne correspondent pas au prix payé par l'usager, ce sont les coûts de production des repas et les prix de vente aux collectivités puisque le syndicat mixte est un prestataire de service.

Pour la Ville, les prix des repas fournis aux convives sont fixés en fonction du quotient familial. Dans les collèges, les parents paient 3,16 €.

A Fondettes, avec le quotient familial, le plus bas prix du repas payé par l'usager est fixé à 2,73 € et le prix le plus haut à 3,76 €. »

### **III- État des réalisations en 2016 :**

1/ Entretien, réparations : 34 434,42 € TTC

2/ Investissement : 99 554,50 €

3/ Consommation de fluides :

- eau : -28,6 %

- électricité : - 8,8 %

- carburants : - 9,9%

### **IV- Production de repas**

Le syndicat mixte a produit 310 179 repas contre 307 922 en 2015 soit une augmentation de 0,7%.

Le nombre de repas pour la Ville est de 120 335 (en hausse de 1,03 %) et pour le Conseil départemental de 189 844 (en baisse de 0,47 %).

A noter pour la Ville, la livraison de repas du multi-accueil de la Dorlotine depuis septembre 2016 ce qui représente 1 535 repas.

### **V- État financier**

Etat 2016	COLLEGE	MATERNELLE	PRIMAIRE	PORTAGE	CRECHE	ADULTES
Coût prévisionnel	3,86 €	2,91 €	2,95 €	6,47 €	2,69 €	4,37 €
<b>Coût réel</b>	<b>3,93 €</b>	<b>3,01 €</b>	<b>3,04 €</b>	<b>6,20 €</b>	<b>2,74 €</b>	<b>4,44 €</b>

(Les prix sont liés au grammage)

**TOTAL : 3,60 € ( 3,70 € en 2015)** détaillé comme suit :

- coût alimentaire..... 1,79 €
- coût d'entretien..... 0,47 €
- coût salarial..... 1,18 €
- amortissement..... 0,16 €

*Rappel : ce coût ne représente que le coût de production et de livraison du syndicat mixte, la Ville a en plus à sa charge le coût de distribution des repas d'environ 3,40 € par repas*

### **Compte administratif du syndicat mixte**

Globalement, le compte administratif fait ressortir un excédent annuel de fonctionnement de 48 505,43 € et d'investissement de 99 916,28 €.

Les dépenses de fonctionnement sont financées par chacune des collectivités au prorata du nombre de repas produits pour la Ville et pour les collèges.

Les dépenses d'investissement sont également financées au prorata du nombre de repas produits pour la Ville et le Conseil départemental avec une provision pour l'investissement de 0,20 € par repas, par le FCTVA, par les amortissements et l'excédent antérieur reporté. (La Ville et le Département paient 0,20 €/repas de participation aux dépenses d'investissement).

Les comptes sont synthétisés dans le rapport de la commission des financements.

**Monsieur le Maire** remercie Madame SARDOU pour ce rapport d'activité 2016 « il est bon de rappeler, comme le disait Madame SARDOU, que la Ville s'inscrit dans l'objectif de développer le bio et souhaite parvenir d'ici 3 ans à 50 % de bio. D'ailleurs, il est à noter que le gouvernement vient d'annoncer, il y a 15 jours, sa volonté d'atteindre 50 % de bio dans toutes les collectivités territoriales d'ici 2022. Donc, tant mieux si Fonddettes peut avoir un temps d'avance ; on va aussi étudier le coût pour y arriver. Il s'avère que dans le cadre des rythmes scolaires, avec Madame COLLIN, nous avons transmis des questionnaires aux familles pour connaître leurs souhaits en matière de développement du bio et le retour est très net puisque plus de 80 % des familles ont demandé davantage de bio. Notre intention va donc dans le bon sens et répond aux attentes de nos concitoyens ». Il donne la parole à Madame RENIER.

**Madame RENIER** : « Je voulais souligner que l'on ne pouvait que se réjouir d'entendre ce rapport et de constater que, finalement, cette idée de syndicat mixte et le courage qu'il a fallu pour créer cette nouvelle dynamique, c'était une belle idée puisqu'aujourd'hui on peut tout-à-fait saluer la pérennité du système. C'était peut être un peu osé mais maintenant on a une belle pérennité, vous assurez bien « l'additif » du bio que nous imposent le Grenelle de l'environnement et qui correspond aussi à une attente des parents, c'est ce que vous venez d'exprimer, c'est une belle rencontre et tant mieux si nous allons dans ce sens.

Je note également l'excédent en fonctionnement et en investissement ainsi que le maintien du quotidien familial dont j'imagine que personne ne se plaint aujourd'hui. Rien n'a été dit sur le bulletin de santé du portage à domicile, Madame Sardou, pouvez vous en parler ? »

**Madame SARDOU :** « Le portage à domicile va bien. Pendant plusieurs années Madame Annie BATAGLIA a assuré le portage des repas et plus encore, a renforcé le lien social avec le CCAS d'une manière très importante. Après son départ à la retraite que l'on a fêté, on a recruté une personne qui donne satisfaction et un autre agent prend le relais en cas d'absence. Tout se passe bien et de plus en plus de personnes demandent à bénéficier de ce service.

**Madame RENIER :** « Avec toujours une préparation spécifique ? est-ce que c'est encore compliqué ? »

**Madame SARDOU :** « Le service est organisé par le CCAS et les prix des repas portés à domicile sont calculés, non pas en fonction d'un quotidien, mais avec quatre tranches de revenus. Les prix partiqués restent inférieurs aux prestataires livreurs de toute l'agglomération. C'est donc encore très intéressant pour les fondettois de souscrire à ce portage ».

**Madame RENIER :** « Je me réjouis de cette pérénité là, c'est un dossier sur lequel nous avons travaillé avec cœur, vous prenez bien le relais et je vous en remercie. »

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 29 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 21/12/2017*

*Publication : 21/12/2017*

## **21. DL20171214M21 – Finances locales – Rapport d'activité 2016 du syndicat mixte SIEIL 37**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Avant la transformation de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, la ville de Fondettes adhérait directement au Syndicat mixte dénommé Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L. 12-14 rue Blaise Pascal à Tours) pour la compétence électricité depuis le 11 février 2008.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport annuel 2016 du SIEIL a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 30 novembre 2017.

Un exemplaire du rapport 2016 a été transmis à l'ensemble des élus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

## Extrait du rapport du SIEIL pour l'année 2016

### Les faits marquants en 2016 :

- Mise en œuvre du plan stratégique d'organisation des services, défini par les audits financiers et organisationnels menés en 2015
- Augmentation des investissements et poursuite du développement des transferts de compétences
- Test grandeur nature du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) : dispositif utilisant une technique de scanner pour relever les points émergeants, pour n'avoir qu'un référentiel cartographique commun
- Accompagnement du programme pluriannuel du Conseil Départemental de travaux d'aménagement du numérique et de développement de la fibre optique : apport de 1 million d'euros par an pendant 5 ans
- Signature de partenariats (Renault, Bosch, Gireve) pour faire apparaître plus largement les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire français
- Inauguration de la première station de recharge rapide (super chargeur) à Autrèche

### Les chiffres de l'année du service public de l'électricité :

- 18,3 millions d'euros consacrés à l'extension, au renforcement, à la sécurisation et à la dissimulation de réseaux électriques en 2016
- 104 953 m de réseaux construits (100 310 m en 2015)
- La part de réseaux souterrains a été portée à 84 % (82 % en 2015)
- 17,9 millions d'euros ont été investis dans les réseaux d'électricité (17,4 millions en 2015)
- 344 chantiers électricité (90 dissimulations, 41 renforcements, 60 sécurisations, 153 extensions)
- 105 postes de transformation ont été réhabilités (126 postes en 2015)
- 13 déconstructions de postes de transformation type "cabine haute" (3 en 2015)

### Extension des réseaux électriques :

- Un investissement de 3,6 millions d'euros, contre 4,7 millions d'euros en 2015
- 27 907 mètres de réseaux construits, contre 36 659 m en 2015
- 94 % de constructions souterraines (comme en 2015)
- 153 chantiers d'extension (174 en 2015)

### Renforcements et sécurisations des réseaux électriques :

- Un investissement de 5,5 millions d'euros (7,1 millions en 2015)
- Renforcement : 2,54 millions d'euros (3,97 millions en 2015)
- Sécurisations : 3,01 millions d'euros (3,13 millions en 2015)

### Dissimulations des réseaux électriques :

- Un investissement de 6,1 millions d'euros (4,2 millions en 2015)
- 25 451 ml construits (15 134 ml en 2015)
- 96 % de réseaux souterrains (96 % en 2015)

### Entretien et réhabilitation des postes de transformation :

- 105 postes réhabilités, participation communale pour une fresque s'élève à 10 % du coût global de l'opération, soit en moyenne 250 € et 13 déconstructions de postes de transformation type "cabine haute"
- 87 040 € mandatés (106 690 € en 2015)

### Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

- 68 nouvelles bornes de recharge, 136 bornes au total dont 2 super chargeurs
- Financement : 2 200 € HT en moyenne pour la commune (commune 20%, SIEIL 30 %, ADEME 50 %)

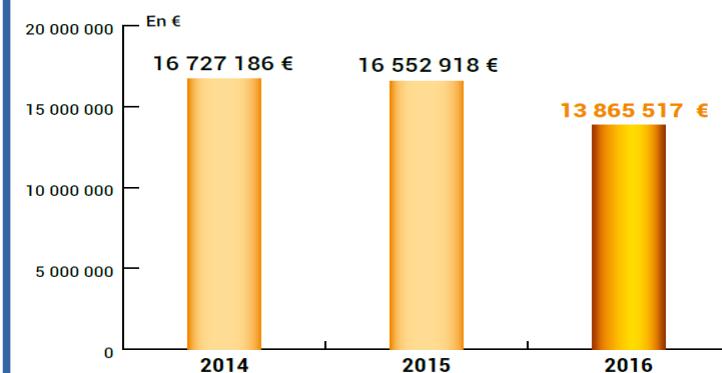
Ce programme se terminait en 2016.

# Bilan financier global - Année 2016

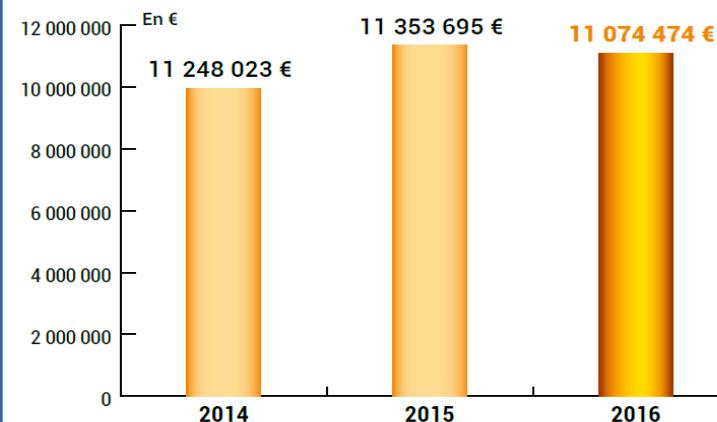
## Bilan travaux - Investissement

TRAVAUX ELECTRICITE	16 151 553 €
DISSIMULATION	6 170 686 €
RENFORCEMENT	2 539 577 €
SECURISATION	3 011 816 €
EXTENSION	3 645 509 €
REHABILITATION POSTES DE TRANSFORMATION	87 040 €
GEOLOCALISATION	277 311 €
ECLAIRAGE PUBLIC LIE A L'ELECTRICITE (communes non transférées)	419 615 €
TELECOMMUNICATION	1 389 716 €
ECLAIRAGE PUBLIC LIE A L'ELECTRICITE (communes transférées)	365 168 €
RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	2 038 430 €
TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE PULIC	179 209 €
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES	1 244 936 €
<b>TOTAL MANDATE TRAVAUX</b>	<b>21 369 012 €</b>

*Recettes globales de fonctionnement*



*Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)*



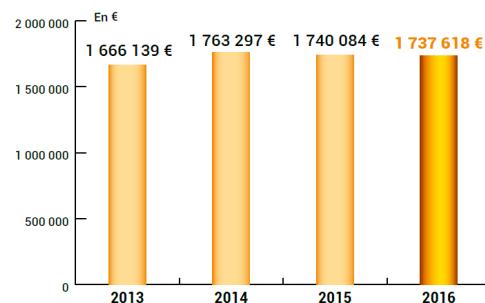
## ● Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent en trois pôles : les charges à caractère général (dont les dépenses de maintenance de l'éclairage public), les charges de personnel et les subventions. Le SIEIL veille à la stabilité de ces sommes, préférant consacrer un maximum de ses recettes aux investissements.

### Les subventions

Agence locale de l'Energie (ALE)	60 000 €
Fonds de solidarité logement (FSL)	35 000 €
Programme de coopération décentralisée Madagascar	4 000 €
Association EDEN (Coopérative décentralisée au Mali)	4 000 €
Africamitié (Coopération Bénin)	2 000 €
Syndicat des Cavités Souterraines	15 000 €
<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>

### Charges de personnel



## ● Les dépenses d'investissement

### Les mandatements au titre des travaux (électricité, télécommunications, gaz)

Les dépenses réalisées en 2016 dans le cadre des programmes de travaux arrêtés par le Comité syndical représentent un mandattement total de 22 850 830 euros. Une hausse de 7% par rapport à 2015.

### ETUDES ET TRAVAUX ENGAGÉS SUR FONDETTE EN 2016

LIBELLE	Travaux électricité	Travaux éclairage public	Travaux telecom	TOTAL TTC
Dissimulation rue E. Goüin (du 18 au 48)	19 019,58 €		9 029,70 €	28 049,28 €
Dissimulation rue Chaussumiers (du 2 au 13)	52 748,47 €		21 201,12 €	73 949,59 €
Dissimulation rue des Maisons Rouges	111 577,78 €	10 788,80 €	41 174,22 €	163 540,80 €
Extension rue de la Planche	6 489,33 €			6 489,33 €
Extension La Pinsonnerie	1058,40 €			1 058,40 €
Extension rue de la Vallée	8 428,46 €			8 428,46 €
Extension 4 rue des Joncheries	11 391,48 €			11 391,48 €
Dissimulation rue Carlotti (du 1 au 11)	7 572,05 €		3 753,59 €	11 325,64 €
Dissimulation rue de la République	5 593,50 €			5 593,50 €
Dissimulation rue du Clos Poulet	33 635,53 €	2 733,98 €	8 252,44 €	44 621,95 €
Dissimulation A. du Gal de Gaulle (du 112 au 186)	550,00 €			0,00 €
Extension rue Claude Chappe	547,99 €			547,99 €
Extension 24 rue de la République	9 551,46 €			9 551,46 €
Extension rue de la République (du 2 au 14)	548,48 €			548,48 €
Dissimulation rue de Charcenay	548,48 €			548,48 €
Dissimulation rue des Grilles	548,48 €			548,48 €
Dissimulation Av. de Gaulle entre les rues A. de Musset et Bourg Joli	548,48 €			548,48 €
Dissimulation rue de la Bruzette entre les rues de Vau Moron et de Chatigny	548,48 €			548,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>270 906,43 €</b>	<b>13 522,78 €</b>	<b>83 411,07 €</b>	<b>367 290,28 €</b>

### FONDS DE CONCOURS VERSES A FONDETTE EN 2016

- Éclairage public : 24 226,50 €
- Illuminations : 3 000,00 €
- Véhicules électriques : 3 500,00 €

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 30 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du syndicat mixte dénommé Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-Loire (SIEIL 37) pour l'exercice 2016.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 21/12/2017*

*Publication : 21/12/2017*

## **22. DL20171214M22 – Finances locales – Rapport d'activité 2016 du SICA 37**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport annuel 2016 du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents (SICA 37) a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 30 novembre 2017.

Un exemplaire du rapport 2016 a été transmis à l'ensemble des élus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

### **Extrait du rapport 2016 du SICA**

Le Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents a pour compétences l'aménagement, la restauration, l'entretien et la gestion de la Choisille et de ses affluents (berges et lit), dans le respect du Code de l'Environnement.

D'une superficie de 290 km<sup>2</sup>, le bassin versant de la Choisille s'étend sur 24 communes dont 15 adhèrent au syndicat : Beaumont-la-Ronce, Cérelles, Chanceaux-sur-Choisille, Charentilly, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Monnaie, Notre Dame d'Oé, Nouzilly, Parçay-Meslay, Rouziers de Touraine, Saint Antoine du Rocher, Saint-Cyr-sur-Loire et Semblancay.

2016 a été l'année de l'aboutissement de l'étude bilan du contrat territorial 2011-2015, avec élaboration du futur contrat volet « milieux aquatiques ». Les travaux 2016 ont principalement consisté à finaliser la préparation du projet de contournement du plan d'eau de Châtenay à Cérelles.

Les travaux issus du projet ID en campagne, en partenariat avec la SEPANT et le Groupement de Développement Agricole du Nord Ouest Touraine de la Chambre d'Agriculture, ont permis de réaliser le diagnostic de la ressource en eau, et d'alimenter la réflexion sur la vulnérabilité des masses d'eau du bassin de la Choisille au risque de transfert de pesticides vers les eaux superficielles.

En 2016, différentes actions de communication ont été menées :

- 2 réunions de préparation des opérations de communication, pour la rédaction du diagnostic sur la ressource en eau du bassin et pour la conception de panneaux d'exposition
- Participation aux journées techniques organisées pour les techniciens de rivières à l'échelle régionale

- 4 journées d'interventions auprès des établissements scolaires et universitaires
- 10 réunions de présentation auprès des élus et riverains dans le cadre de l'élaboration des projets
- Des actions de sensibilisation :
  - Participation à la manifestation Nature et Jardin à la Membrolle sur Choisille (stand).
  - Exposition dans le cadre du projet ID en campagne lors de la journée technique Touraine Culture et Fourrages au domaine du Grand Barré du LEGTA de Fondettes
  - Participation à Nature Ô Cœur à Saint-Cyr-sur-Loire
- De nombreuses rencontres et visites sur le terrain avec les propriétaires riverains (demandes de conseils pour l'entretien de la végétation des berges)

En 2016, différents types d'indicateurs ont été mis en place :

- Des inventaires hydrologiques ont été réalisés, par le Laboratoire de Touraine, sur les poissons et les macro-invertébrés (IBG DCE et IBGN). Ces inventaires permettent de calculer des indices et de définir la classe de qualité correspondante.
- Analyses des taux de pesticides réalisées par le Laboratoire de Touraine : le risque de transfert des pesticides vers les eaux de surfaces a été mis en évidence sur le bassin versant de la Choisille lors de phénomènes de ruissellement. Ces données ont été comparées avec les résultats d'analyses réalisées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire entre 2013 et 2016. Les résultats mettent en évidence que les pics et les taux mesurés deviennent moins importants depuis 2013 sur la Choisille aval. Les concentrations les plus fortes se situent sur la Choisille de Semblançay et sur la Choisille amont. Les territoires des communes de ces masses d'eau feront l'objet d'une étude plus précise en vue de l'élaboration d'un programme d'action volet « pollutions diffuses »
- Inventaires piscicoles réalisés par la Fédération départementale de pêche FDAAPPMA 37.

#### Suivi des travaux en 2016

- Quelques opérations ponctuelles de travaux d'entretien et de restauration de la végétation ont été conduites
- Les travaux de contournement du plan d'eau de Châtenay à Cérelles ont eu lieu au cours de l'été 2016 : ce plan d'eau de 4 ha a été réalisé en 1973 en barrage du cours de la Choisille de Beaumont, classée « réservoir biologique ». Il constitue un point de blocage de la continuité écologique (séparation des populations de truites fario) et piège les matériaux alluvionnaires et les sédiments charriés par le cours d'eau par accumulation.  
Le projet a consisté à aménager un ouvrage de répartition des eaux sur le cours d'eau à l'amont du plan d'eau pour alimenter la rivière de contournement.  
Le site a été retenu pour la mise en œuvre d'un protocole de suivi Hydromorphologique, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Les données collectées permettront de suivre l'évolution du site vis-à-vis de la morphologie, de la thermie et de la biologie.
- Remplacement du passage busé du Pertuis à Monnaie par un pont cadre.

Etude préalable au prochain contrat territorial : Les diagnostics issus des éléments recueillis lors de l'étude prospective de terrain et des éléments bibliographiques ont été présentés en comité de pilotage fin avril 2016 pour le volet « milieux aquatiques » et mi-juin pour le volet « pollutions diffuses ». Le programme d'action a été finalisé lors du comité technique de décembre 2016.

La délibération suivante est adoptée :

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 30 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents (SICA 37) pour l'exercice 2016.

*Acte certifié exécutoire*

Réception par le Préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

## **23. DL20171214M23 – Institutions et vie politique – Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal (avec transfert aux EPCI) une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La GEMAPI est une compétence obligatoire que devront exercer les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard.

Cette disposition implique une restructuration de la gouvernance locale et une évolution des structures existantes. Dans cette perspective, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (DDCI) a fait des propositions de rationalisation de la carte des syndicats de rivière.

Conformément à ces orientations, par courrier en date du 9 octobre 2017, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a invité le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37) à délibérer sur la dissolution du SICALA et à se prononcer sur la répartition du patrimoine ainsi que du personnel dans les conditions des articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour sa part, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, a notifié à la ville de Fondettes, par courrier en date du 5 octobre 2017, sa délibération du 28 septembre 2017 décidant du principe de dissolution du SICALA 37 avec effet souhaité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales, il convient que les organes délibérants de tous les membres approuvent le principe de cette dissolution.

### Rappel de l'objet du SICALA 37 :

Aider à la prévention des inondations ; faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides ; assurer la cohérence et l'efficacité de l'activité de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence : prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage appropriée, notamment en assurant au sein de l'Etablissement Public Loire la représentation directe ou part l'intermédiaire de communautés de communes, des communes du Département d'Indre-et-Loire de moins de 30 000 habitants concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents.

### Procédure de dissolution :

Pour mettre en œuvre la dissolution du SICALA 37, le Comité syndical et les structures adhérentes doivent demander au représentant de l'État dans le Département de prononcer la dissolution du Syndicat par arrêté préfectoral.

Au préalable, les collectivités adhérentes se seront entendues sur les conditions de liquidation de la structure intercommunale (chiffrage des biens immobiliers, mobiliers, passif, dette, etc... ) et prononcées obligatoirement sur les mêmes documents (PV de transfert et états détaillés, répartition de l'excédent ou du déficit de clôture).

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37) modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal SICALA 37 et formation du syndicat mixte dénommé SICALA 37,

Vu les conclusions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie le 7 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre du 28 septembre 2017, portant sur la dissolution du SICALA 37,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 octobre 2017 portant sur la dissolution du SICALA 37,

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 30 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire que devront exercer les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard,

Considérant la rationalisation syndicale à mettre en œuvre en matière de GEMAPI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au principe de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 21/12/2017*

*Publication : 21/12/2017*

## **24. DL20171214M24 – Institutions et vie politique – Convention avec Tours Métropole Val de Loire pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil communautaire de Tour(s)plus a adopté une convention cadre avec ses communes membres pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016. Pour sa part, la commune de Fondettes a adopté la convention de gestion avec Tour(s)plus, par délibération en date du 13 décembre 2016.

La convention cadre, conclue jusqu'au 31 décembre 2017, confie aux communes membres limitativement certaines activités de services dits « supports » qui n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des charges transférées, au nombre desquelles figure la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

Dans l'attente d'une restructuration des modalités de fonctionnement du service Assurances de la Direction des Affaires Juridiques et Domaniales de Tours Métropole Val de Loire qui se traduira par la création d'un service commun, il est proposé de confier aux communes membres, à titre transitoire et pour une durée maximale de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

Dans la mesure où ce domaine d'activité n'a pas été intégré dans les transferts de charge à la métropole, la réalisation par les communes des activités qui leurs seront confiées dans ce cadre ne donneront lieu à aucune rémunération.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales autorisant les métropoles à confier à l'une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention à conclure précise le cadre des missions que la métropole souhaite confier aux communes à titre transitoire.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5217-7,

Vu les délibérations communautaires en date des 2 mai 2016 et 29 juin 2016 relatives à l'extension des compétences et aux modifications statutaires de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération municipale du 13 décembre 2016 portant adoption de la convention de gestion entre Tour(s)plus et la commune de Fondettes,

Vu l'avis du Bureau métropolitain réuni en commission de l'administration générale en date du 4 décembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- APPROUVE** la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016 ;

**- DIT QUE** la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée maximum de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018 délai qui permettra la création d'un service commun et qui respecte la date de mise en œuvre d'un service commun au 1<sup>er</sup> juillet ainsi que le prévoit le règlement du schéma de mutualisation ;

**- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 21/12/2017*

*Publication : 21/12/2017*

## **25. DL20171214M25 – Institutions et vie politique – Convention avec la Direction régionale de l’Institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE) relative à la transmission des données de l’état civil par internet**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l’Assemblée le rapport suivant :

Les communes doivent transmettre, à l’Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de nombreuses informations relatives à l’état civil. Ces informations servent, d’une part, à établir des statistiques démographiques utilisées dans l’élaboration de nombreux projets d’aménagement ou d’équipement, et d’autre part, elles vont enrichir, chaque jour, les répertoires nationaux comme celui, entre autres, des inter-régimes des bénéficiaires de l’Assurance Maladie. Par ailleurs, les communes communiquent également à l’INSEE des avis électoraux.

L’informatisation de la gestion de l’état civil et du transfert des données vers l’INSEE s’impose progressivement aux communes. Les nouvelles technologies qui se généralisent permettent d’améliorer le service rendu aux citoyens et d’envisager des évolutions dans les différentes pratiques administratives.

L’informatisation de la transmission des bulletins accélère et améliore leur traitement. Cette amélioration se répercute notamment sur la réalisation des prestations sociales. C’est également l’assurance d’une plus grande fiabilité des données contribuant à une meilleure qualité des statistiques.

Un système dématérialisé peut sans dommage, ni coût supplémentaire permettre un envoi plus régulier des données. Ainsi les envois des bulletins peuvent être effectués au plus proche de la date de l’événement. La mise en place d’un envoi quotidien des naissances permet de prendre en compte les autres événements sans attendre le délai maximum autorisé qui reste toujours valable.

Au titre de la modernisation de l’action publique, il est donc envisagé de conclure une convention de partenariat pour la transmission des données dématérialisées dans le cadre des échanges avec l’INSEE, au moyen d’une application développée par l’INSEE qui utilise une passerelle d’accès sécurisé.

La convention à conclure définit les modalités et les conditions du partage des informations entre la Commune et l’INSEE en matière de données d’état-civil et d’avis électoraux.

La délibération suivante est adoptée :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le décret 98-92 du 18 février 1998 modifiant le décret 82-103 du 22 janvier 1982 fixant les modalités d’envoi des bulletins d’état-civil à l’INSEE par les communes,

Vu l’instruction aux maires n°550/DG75-F501 du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Entendu l’exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**- ADOPE** la convention avec la Direction régionale de l’Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) relative à la transmission des données de l’état civil par internet ;

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir et tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 21/12/2017*

*Publication : 21/12/2017*

## ● Questions diverses

Aucune question n'est évoquée.

Monsieur le Maire annonce la date du prochain conseil municipal prévu le 24 janvier 2018 et remercie l'assistance de sa présence.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 25.

Fait à Fondettes, le 21 décembre 2017

**Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance.

**La secrétaire de la majorité,  
Sylvain DEBEURE**

**La secrétaire du groupe Réuni(e)s pour Fondettes  
Philippe LACROIX**